

COMPTE-RENDU du 23 Février 2015

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le vingt trois Février à dix neuf heures 15 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 18 Février 2015.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard	x		
FOURNON GOHIER Régine	x		
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie	x		
SANCHEZ Marie-Christine	x		
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : M. E. PEREZ est nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 Février 2015 est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT DE LOCATION LE CORPS Gilbert

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le logement N° 5 de l'immeuble cadastré Commune de PEPIEUX, à la section A N° 166, est déclaré vacant depuis le 10 janvier 2015. Il propose d'attribuer ce logement et soumet la candidature de M. LE CORPS Gilbert pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- décide d'attribuer par bail de location à Monsieur Gilbert LE CORPS le logement N° 5 situé 4 Place Jean GASTOU,
- dit que cette location est consentie à compter du 01 Mars 2015 moyennant un loyer mensuel de 232,00 EUROS (232 ,00 €) payable par avance le premier de chaque mois.
- dit qu'une provision pour charges d'un montant de 14 € sera demandée en sus du loyer mensuel (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et entretien des communs)
- dit qu'un cautionnement équivalent à 1 mois de loyer sera demandé au locataire lors de la signature du bail,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre les parties concernées.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose :

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les Collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales en participant à leur financement, contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Commune de bénéficier, outre de l'aide technique et financière, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale propose une adhésion moyennant une contribution d'un montant de 100 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale du Languedoc Roussillon –
- Accepte le principe d'une contribution annuelle, soit la somme de 100 € pour l'exercice 2015, au titre du soutien de la Commune aux actions de la Fondation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DEMANDE DE SUBVENTION « RESERVE PARLEMENTAIRE » POUR PROJET « AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES D'UNE AIRE DE LAVAGE POUR MACHINES A VENDANGER »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en vertu des dispositions relatives à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visées à l'article L 253-1 du code rural, il y a lieu de réaliser la mise en conformité de l'aire de service agricole destinée au remplissage de pulvérisateurs et lavage des machines à vendanger.

Il rappelle qu'une étude a été confiée au bureau d'études S.A.I. de Lézignan-Corbières et soumet l'avant-projet pour approbation technique et financière.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- approuve l'avant-projet d'aménagement d'une aire de lavage pour machines à vendanger et d'une borne de remplissage de pulvérisateurs tel que présenté par le BET S.A.I. de Lézignan-Cres
- approuve le montant de la dépense réservée à l'aire de lavage pour machines à vendanger pour un montant estimé à la somme de 266.430,00 € HT ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES

- Aire de lavage	252.305,00 € HT
- Honoraires (5.60 %)	14.128,92 € HT

RECETTES

Participation Agence de l'Eau (30%)	79.930,00 €
Participation Etat (40%)	106.570,00 €
Autofinancement de la Commune (30 %)	79.930,00 €

Et considérant la charge à supporter par le budget de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Sénateur de l'Aude au titre de l'aide aux collectivités locales pour l'attribution d'une subvention nécessaire au financement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF

Monsieur le Maire expose :

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ERDF.

Cette occupation ouvre droit pour la Commune, dans la limite du plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant plafond de la redevance 2014 pouvant être mis en recouvrement est égal à 194,74 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- décide d'instaurer à compter de l'exercice 2015 la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement annuellement le montant de la redevance ERDF, soit la somme de 194.74 € pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose que sur proposition du Receveur Municipal, il convient de se prononcer sur l'état d'admission en non-valeur pour les redevables de titres d'impayés qui, au terme des procédures engagées par les services de la Trésorerie, n'ont pu être mis en recouvrement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Prend connaissance des sommes restant à recouvrer et se prononce sur les propositions d'admission en non-valeur selon le détail suivant :

Budget 303 - Serv Ext. des Pompes funèbres	
MEYNEKENS Jean Succession	1 034,83
Budget 213 – Parc Locatif	
MEYNEKENS Jean Succession	379.73
MEYNEKENS Eric	966.77
BUDGET 203 – Budget Général	
MEYNEKENS Eric	<u>124.58</u>
TOTAL	2 505,91

Dit que le montant de cette dépense sera couvert par l'inscription de crédits à l'article 673 des budgets concernés.

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION C.I.O.S. Aude

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'adhésion de la Commune au Comité Intercommunal d'œuvres Sociales de l'Aude (CIOS) intervenue suivant délibération du 21.09.1982 nécessite la mise en place d'une convention afin de formaliser et de normaliser un cadre juridique.
Après rappel des conditions techniques et financières, il soumet au Conseil la proposition pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Considérant la délibération intervenue en date du 21.09.1982 portant adhésion de la Commune au Comité Intercommunal d'œuvre Sociales de l'Aude,
- Prend connaissance et approuve le projet de convention qui définit les conditions techniques et financières ainsi que les obligations de chacune des parties.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relative au dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUTION BOX COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande adressée en Mairie pour la location du box commercial laissé vacant suite au transfert du cabinet du groupement d'infirmières.
Il soumet le projet qui vise la création d'un salon de tatouage et sollicite le Conseil pour approbation.
Sur proposition du Maire, le Conseil accepte la proposition moyennant un loyer mensuel fixé à 200,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Entrée du Stade : nécessité d'interdire le stationnement devant l'entrée du stade afin de permettre l'accès aux véhicules de secours. Voir possibilité d'installer un panneau règlementaire pour l'information des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.